

Règlement électoral à titre transitoire pour les élections des membres du CoReVIH IDF Sud

Ce règlement est proposé au comité pour adoption avant de procéder aux scrutins. Il est rendu nécessaire par l'évolution récente des textes règlementaires, non intégrés dans les règlements intérieurs.

Ce règlement sera voté à main levée et sera adopté à la majorité relative.

Il est fortement conseillé de ne pas accepter d'amendement à ce stade. Il pourra être repris ultérieurement, dans le cadre de la refonte de l'ensemble du règlement intérieur quand le Comité le souhaitera.

1) Processus de candidature

- Il est proposé aux membres titulaires des 4 collèges de faire acte de candidature en préalable à l'assemblée générale, en sachant qu'une candidature pourra être déposée jusqu'à l'ouverture du scrutin. Il est recommandé aux candidats de rédiger une profession de foi, qu'ils présenteront oralement en préalable à l'élection pendant 3 minutes maximum. Le cas échéant, elle pourra être lue en l'absence du candidat le jour de l'élection.

2) Modalités d'élection

- La séance est présidée par l'ancien Président du CoReVIH, jusqu'à l'élection du nouveau Président, lequel deviendra alors Président de séance.

- Les membres titulaires, ou leurs suppléants en cas d'absence de titulaire, élisent les 10 membres du Bureau.

- Le quorum nécessaire est de 15 membres titulaires, ou à défaut représentés par leurs suppléants. En cas d'absence de quorum le scrutin sera reporté. A la seconde réunion aucun quorum ne sera nécessaire.

- en cas d'absence du titulaire, le 1^{er} suppléant ou à défaut le second suppléant prend part au vote. Il n'existe pas de possibilité de procuration pour les scrutins de constitution du Bureau.

- L'élection se déroule en 3 scrutins différents, à majorité relative (un seul tour) et à bulletin secret : élection du Président, puis du Vice -Président puis des 8 membres du Bureau à raison de deux membres par collège.

- Election des 8 membres : si le bulletin de vote comporte plus de deux noms proposés pour un même collège, le bulletin est considéré comme nul.

- En cas d'égalité entre les candidats pour un même poste le membre le plus âgé sera élu.
- Au terme de l'élection, il est possible qu'un des postes ne soit pas pourvu faute de candidat. Dès lors, un PV de carence devra être rédigé. L'élection correspondant au poste vacant pourra être reprogrammée ultérieurement.

3) Modalités pratiques

- Le Président nouvellement élu sera en charge de la rédaction du procès-verbal et de l'annonce des résultats.
- Les opérations de vote seront assurées par les personnels du COREVIH, le Coordonnateur et un représentant de l'ARS.
- Un salarié du CoReVIH sera en charge de l'émargement, à l'ouverture de la séance pour la présence, puis pour chaque scrutin pour les votants. Le nombre de votants sera vérifié pour chaque scrutin.

4) Rôle de l'ARS lors de l'assemblée plénière

- Veiller au bon déroulement de la séance.
- Présentation des missions des CoReVIH issues du nouveau décret.
- Participer en tant que scrutateur au dépouillement des résultats.